



Newsletter 2026

ISO 20022 pour les entreprises

La fin de la phase de transition

La mise en place de nouveaux formats de messages liés aux paiements a pour but d'augmenter l'interopérabilité, d'améliorer la fluidité et la rapidité d'exécution du paiement, de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de fournir un standard universel pour les paiements.

L'ISO 20022 rendra les données d'adresse plus explicites et plus structurées. **La date d'échéance clé est le 15 novembre 2026.** À partir de cette date, les paiements avec une adresse postale non structurée du bénéficiaire ne seront plus acceptés par les banques.

Si une adresse du bénéficiaire est indiquée, **elle devra être semi-structurée (« hybride ») ou structurée.**

Que vous utilisiez S-Net Business, Multiline, Ebics, SWIFTNet, SOFIE ou un autre canal, vos systèmes d'initiation de paiements doivent être prêts à utiliser des adresses structurées ou à minima semi-structurées à temps.

Comme il s'agit d'une démarche importante, nous vous recommandons de vous organiser dès maintenant pour les prochaines étapes :

- Préparez vos données de référence, vos systèmes ERP, de trésorerie et RH pour implémenter les formats d'adresses postales semi-structurés ou entièrement structurés. Spuerkeess devra rejeter les instructions de paiement non-conformes à compter de la date d'exécution du **15 novembre 2026**.
- L'adresse du bénéficiaire n'est pas obligatoire en cas de paiements de type SEPA (transferts en EUR endéans la zone SEPA), mais si elle est renseignée, elle devra être conforme.
- Les adresses structurées ou semi-structurées du bénéficiaire doivent inclure, au minimum, **le code pays et le nom de la ville.**
- Si vous utilisez le **service bancaire tiers**, assurez-vous que les instructions de paiement incluent également l'**adresse structurée ou semi-structurée du débiteur d'ici le 15 novembre 2026** afin d'éviter le rejet.
- **Si vous utilisez le format MT101, vous devez migrer vers le pain.001 avant le 15 novembre 2026.**

ISO 20022 adresses structurées - qu'est-ce qui change ?

Dates clés

- Novembre 2025 : le format semi-structuré (également appelé « hybride ») est devenu disponible.
Ce format combine les champs structurés (au minimum nom de la ville et pays) avec un maximum de deux lignes d'adresses non structurées à 70 caractères par ligne.
- Période de transition de novembre 2025 à novembre 2026 : les formats structurés, hybrides et non-structurés sont acceptés.
Le format d'adresse entièrement structuré ne doit contenir que des champs structurés.
- **À partir du 15 novembre 2026 : les paiements avec des adresses non-structurées du bénéficiaire devront être rejetés par Spuerkeess. Ce changement implique que toutes vos instructions de paiement devront inclure l'adresse du bénéficiaire sous forme semi-structurée ou entièrement structurée. Une adresse devra donc comporter au moins les deux champs « pays » et « ville » du bénéficiaire.**

Important ! L'adresse du bénéficiaire n'est pas obligatoire en cas de paiements de type SEPA (transferts en EUR endéans la zone SEPA)*, mais si elle est renseignée, alors elle devra être conforme. Pour les paiements en devises et/ou hors zone SEPA, l'adresse est obligatoire.

Les **messages non conformes seront rejetés** afin de réduire les retards de traitement et d'éviter des charges opérationnelles supplémentaires.

Qu'est-ce que le format semi-structuré de l'adresse postale ?

Le format semi-structuré (ou hybride) d'adresse postale vous permet de combiner des données d'adresse structurées et non structurées. Au minimum, la partie structurée doit inclure le nom de la ville et le code de pays (format ISO 2 lettres). Cependant, nous vous encourageons vivement à fournir autant d'informations d'adresse que possible dans les éléments de données structurées - tels que le code postal, le nom de rue et le numéro de bâtiment - chaque fois que ces données sont disponibles sous forme structurée.

Les autres détails d'adresse peuvent être saisis sur deux lignes, chacune limitée à 70 caractères de texte libre (ligne d'adresse). Les lignes d'adresse non structurées ne doivent être utilisées que pour des informations qui ne peuvent pas être structurées de manière fiable ou qui ne rentrent pas dans les éléments de données structurées disponibles.

Dans l'adresse semi-structurée, les éléments structurés **ne doivent pas être répétés** dans le(s) champ(s) non structuré(s) (« AdrLine »), comme illustré ici :

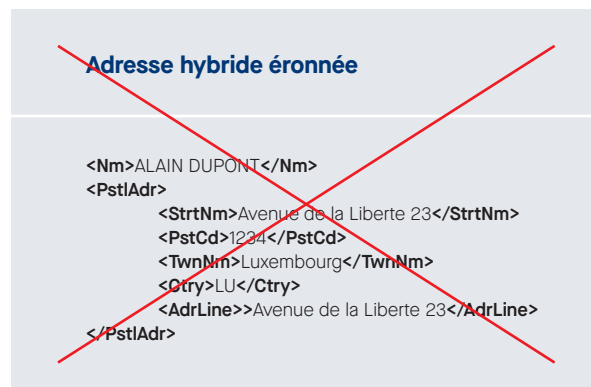
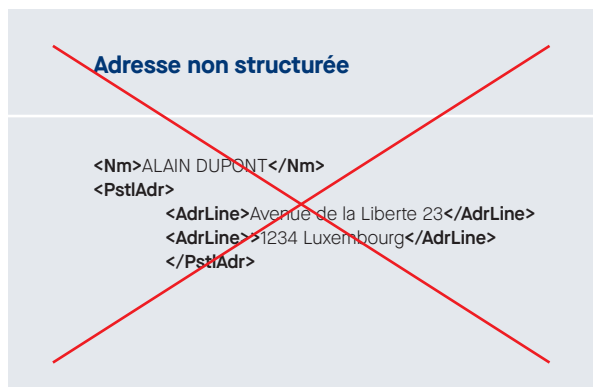
Adresse structurée correcte

```
<Nm>ALAIN DUPONT</Nm>
<PstlAdr>
  <StrtNm>Avenue de la Liberté</StrtNm>
  <BldgNb>23</BldgNb>
  <PstCd>1234</PstCd>
  <TwnNm>Luxembourg</TwnNm>
  <Ctry>LU</Ctry>
</PstlAdr>
```

Adresse hybride correcte

```
<Nm>ALAIN DUPONT</Nm>
<PstlAdr>
  <PstCd>1234</PstCd>
  <TwnNm>Luxembourg</TwnNm>
  <Ctry>LU</Ctry>
  <AdrLine>Avenue de la Liberté 23</AdrLine>
</PstlAdr>
```

* Exception : pour les paiements vers la Suisse, l'adresse du bénéficiaire est obligatoire.



Quelles actions devez-vous entreprendre ?

1. Examiner et évaluer vos systèmes d'initiation de paiements et vos formats de données existants, y compris les formats historiques, tels que MT101 ou les fichiers propriétaires.
2. Examiner les adresses actuellement stockées dans vos bases de données pour les modifier en adresses structurées ou hybrides, avec au minimum le « Pays » et « Nom de Ville » du bénéficiaire.
3. Veiller à ce que toutes les instructions de paiement - y compris les transactions à date future, les ordres permanents et les instructions récurrentes - soient mises à jour pour respecter les formats d'adresse postale semi-structurés ou structurés d'ici la date du 15 novembre 2026. Si le respect de cette exigence ne peut être garanti, évitez d'initier des paiements sensibles autour de cette date.
4. Veiller à ce qu'au 15 novembre 2026 (date d'exécution du paiement), toutes les adresses postales fournies utilisent soit le format entièrement structuré, soit hybride pour :
 - le Débiteur (Ces informations sont nécessaires pour les comptes détenus dans des banques tierces. Spuerkeess fournira les informations lorsque le compte débité est détenu auprès du groupe Spuerkeess)
 - le Créancier (synonyme de bénéficiaire), notamment dans le cas des domiciliations
 - le Débiteur/créancier ultime (si applicable)
 - ainsi que les agents concernés dans la chaîne de paiement, en l'absence de code BIC
5. Qu'il s'agisse d'un format entièrement structuré ou semi-structuré, chaque contrepartie doit obligatoirement inclure un nom de ville et un code pays (format ISO à 2 lettres), renseignés dans les champs prévus à cet effet.



Si, à l'heure actuelle, vos données de référence ne contiennent pas le nom de la ville et le code de pays de ces parties, veuillez commencer à collecter ces informations dès que possible. Cette action est essentielle pour garantir le respect des exigences à venir et éviter toute perturbation dans le traitement de vos paiements.

Quand devez-vous fournir des adresses dans vos instructions de paiements ?

Exigences de traitement pour les paiements

L'obligation d'adresses clients débiteurs et créanciers varie selon le type de flux de paiement et le pays dans lequel le paiement est effectué.

Exigences d'adresse en un coup d'œil



Quand l'adresse est-elle requise ?

Type de virement	Adresse du débiteur	Adresse du bénéficiaire (créancier)
Virements internationaux ou de montants importants	Obligatoire si vers un bénéficiaire ou dans une devise hors Espace Economique Européen* (Régulation EU 2023/1113) Toujours fournie par Spuerkeess	Obligatoire - pour les paiements en devises non-EUR et / ou hors zone SEPA - si requise par la réglementation locale, par exemple Canada, Suisse, Singapour,... (voir www.spuerkeess.lu/listepays) Recommandée si le paiement n'est pas entre deux pays de l'EEE* ou est dans une devise non-EEE** Optionnelle dans tous les autres cas
SEPA Credit Transfer (SCT) SEPA Credit Transfer instant (SCT Inst)	Obligatoire si vers un bénéficiaire zone SEPA hors Espace Economique Européen*** (Régulation EU 2023/1113) Toujours fournie par Spuerkeess	Optionnelle sauf si requise par la réglementation locale, p.ex. Suisse
SEPA Direct Debit (SDD)	Obligatoire si collecte depuis/vers un tiers zone SEPA hors EEE*** Optionnelle dans tous les autres cas	Optionnelle
	Fournie par Spuerkeess sauf pour les comptes auprès de banques tierces****	Fournie par le client

* EEE - Espace Economique Européen : EU 27 pays, Norvège, Liechtenstein et Islande

** EEE devises différentes de EUR : CHF, CZK, DKK, HUF, ISK, NOK, PLN, RON, SEK

*** Pays de la zone SEPA hors EEE : Andorre, Monaco, San Marin, Suisse, UK + d'autres petits territoires appartenant à des pays de la zone SEPA

**** Veuillez vérifier auprès de votre banque débitrice les données minimales requises pour le débiteur

Informations sur le débiteur dans les virements

Pour les virements où le nom et l'adresse du débiteur sont obligatoires, Spuerkeess récupère automatiquement ces données depuis ses systèmes internes - à condition que le compte débité soit détenu au sein de Spuerkeess.

Attention : Si Spuerkeess est votre banque intermédiaire*, veuillez à ce que les instructions de paiement incluent également l'adresse structurée ou semi-structurée du débiteur d'ici le 15 novembre 2026 pour éviter un rejet.

Informations sur le créancier dans les virements

Pour les virements à destination de pays hors Espace Economique Européen (EEE), Spuerkeess recommande d'inclure l'adresse du créancier, vu qu'un nombre croissant de pays exigent désormais cette information.

En tant que débiteur, vous êtes responsable de la structuration de ces données.

* Banque intermédiaire : désigne le cas où vous émettez des paiements pour débiter des comptes tiers enregistrés dans votre solution de connectivité Spuerkeess.

Prélèvements SEPA (SEPA Direct Debits - SDD)

L'adresse du débiteur est obligatoire pour les transactions de prélèvement SEPA (SDD) dans les deux cas suivants :

- le créancier utilise une banque établie dans l'EEE pour le recouvrement, tandis que la banque du débiteur se situe hors EEE,
- le créancier opère via une banque hors EEE, quelle que soit la localisation de la banque du débiteur.

Exemple:

Jean-Pierre Dupont, domicilié à Bruxelles (BE), accorde, à partir de son compte bancaire, à British Energy Ltd., une société du Royaume-Uni, un mandat SEPA Direct Debit l'autorisant à percevoir des paiements mensuels pour des services d'électricité. Le Royaume-Uni étant un pays non-membre de l'EEE, l'adresse du débiteur, JP Dupont, doit être incluse dans l'instruction SEPA Direct Debit (SDD).

Y a-t-il des exigences spécifiques concernant les adresses selon le pays ?

Pour consulter la liste des pays exigeant les détails d'adresse des contreparties, veuillez consulter www.spuerkeess.lu/listepays. Cette liste est mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles juridictions introduisent l'obligation de fournir l'adresse du créancier.

La mise en forme de l'adresse nécessite au moins deux champs obligatoires pour tous les pays :

1. Ville - Le lieu de résidence du créancier (nom de la ville ou de la localité).
2. Pays - Le pays de résidence du créancier.

Ces deux champs doivent être renseignés dans un format structuré afin de garantir un traitement correct et éviter tout rejet. Certains pays peuvent imposer des règles de formatage supplémentaires ou exiger des informations complémentaires, telles que des codes postaux ou des noms de province. Vérifiez toujours les exigences en matière d'adresses pour le pays de destination afin d'assurer la conformité et d'éviter les retards de traitement. Vous trouverez les exigences spécifiques par pays en matière d'adresses sur le site de Swift : <https://www.swift.com/swift-resource/252113/download>

Quelles règles de validation Spuerkeess mettra t-elle en oeuvre pour vérifier les formats d'adresse à partir du 15 novembre 2026 ?

Spuerkeess validera les formats d'adresse dans les instructions de paiement à partir du 15 novembre 2026 (date de valeur du paiement).

Lorsqu'une adresse est fournie, Spuerkeess vérifiera au minimum la présence - mais non l'exactitude - du pays et de la ville.

Tout paiement omettant l'un de ces deux éléments sera automatiquement rejeté.

Ces règles de validation s'appliquent aux formats d'adresse à la fois entièrement structurés et semi-structurés. Les paiements comportant des adresses non structurées seront rejetés.

Le code pays est validé selon la norme ISO3166. Le nom de la ville n'est pas vérifié : son exactitude reste sous la responsabilité du client donneur d'ordre.

Remarque : Les termes génériques tels que *NotProvided* / *non fourni* ou *Unknown* / *inconnu* n'entraîneront pas de rejet du paiement, mais pourraient occasionner des retards de traitement et des frais supplémentaires liés aux investigations complémentaires, voire des rejets de la part des banques bénéficiaires.

Les contrôles de format d'adresse s'appliquent à tous les moyens de paiement : paiements internationaux, SEPA et paiements nationaux traités via une infrastructure de marché compatible ISO 20022.

Lorsqu'un champ d'adresse postale est inclus dans une instruction de paiement - même s'il est facultatif -, le code pays et le nom de la ville doivent être précisés.

Quelle version du pain.001 devez-vous utiliser ?

Le format pain.001.001.09 est recommandé. Consultez la [documentation ABBL pain.001.001.09 v3.2](#) (ABBL Payments XML Customer Credit Transfer Initiation Message ISO 20022 v3.2).

- La version antérieure (pain.001.001.03) restera actuellement acceptée exceptionnellement par Spuerkeess **à condition qu'elle contienne les adresses suivant le format semi-structuré ou structuré.**

Et si vous utilisez les formats de message MT101 ?

Vous devez migrer vers le pain.001.001.09 dans les meilleurs délais, avant le 15 novembre 2026.

Avantages de la migration vers ISO 20022 et pain.001

L'adoption de la norme de messagerie ISO 20022 - et plus précisément du format pain.001.001.09 pour l'initiation des paiements - offre des avantages clés :

- Traitement automatisé amélioré (STP)
- Réduction des interventions manuelles et des taux d'erreur
- Qualité et intégrité des données renforcées tout au long du cycle de vie des paiements
- Conformité simplifiée aux exigences réglementaires et de contrôles mondiaux

Aperçu des délais clés

Canal du client	Agent du débiteur	Adresse de la partie	Délais du marché	Délais de Spuerkeess	Action client	Nature de l'action client
Tous canaux globaux	Banque tierce	Débiteur	15 novembre 2026	15 novembre 2026	Oui	Ajouter l'adresse structurée du débiteur
		Créancier			Oui	Structurer l'adresse si elle est présente
Connectivité directe (SWIFTNet, FTPS, SFTP, EBICS)	Spuerkeess	Débiteur	15 novembre 2026	15 novembre 2026	Oui pour SDD	Ajouter l'adresse structurée du débiteur si le prélèvement concerne un pays SEPA hors EEE
		Créancier		15 novembre 2026	Oui	Structurer l'adresse si elle est présente

Spuerkeess supporte dès à présent les formats tant hybrides que structurés au niveau de vos opérations

 Vous pouvez compter sur Spuerkeess pour vous guider dans cette phase critique de transition technique. Notre équipe est disponible pour répondre à toutes les questions ou préoccupations que vous pourriez avoir.

Pour plus de détails, veuillez contacter isomigrationsupport@spuerkeess.lu